



Le 22 juillet 2009

Aux : Intervenants des associations du hockey mineur

**Objet : Règlement amendé du hockey féminin pour la saison 2009-2010**

---

Bonjour à tous,

En juin dernier, l'Assemblée générale annuelle de Hockey Québec entérinait la modification des règlements administratifs pour la saison 2009-2010.

Au nombre de ces règles amendées, fut celle sur le hockey féminin pour toutes les divisions d'âge.

Dans le but de permettre une gestion efficace de la règle, nous vous informons des modalités d'application de la règle et de son fondement.

Dans un premier temps, une joueuse peut participer au camp de sélection d'une équipe double lettre masculine ou féminine. Certaines régions ont instauré des modalités pour participer à ces différents camps. À titre d'exemple, une joueuse doit préalablement s'inscrire à l'association de hockey féminin, s'il y a lieu.

Une joueuse qui n'a pas été sélectionnée dans une équipe double lettre s'enregistre dans une équipe féminine simple lettre. Par contre, Hockey Québec accepte le principe suivant :

- Que toute joueuse désirant évoluer dans le réseau masculin pour la saison 2009-2010 doit le notifier auprès de l'instance régionale en complétant le **formulaire** de demande de transfert du secteur féminin au secteur masculin.

Sur réception de la demande, une autorisation sera acheminée à la partie demanderesse (joueuse ou association) à l'organisation de l'équipe masculine via le registraire de la dite organisation ainsi qu'à l'organisation féminine, s'il y a lieu, de son territoire.

Le formulaire de demande de transfert du secteur féminin au secteur masculin est disponible sur le site Internet [www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca). Cette permission est valide pour la saison 2009-2010 seulement.

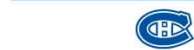
4545, av. Pierre-De Coubertin  
C.P. 1000, Succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Bureau : (514) 252-3079  
Télécopieur : (514) 252-3158  
[www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca)  
[infohockeyquebec@hockey.qc.ca](mailto:infohockeyquebec@hockey.qc.ca)

MEMBRE DE



CANADA

.../2



L'objectif de cette procédure a pour but d'une part, de rendre compte du nombre de joueuses au secteur masculin et d'autre part, de permettre aux organisations de diriger les joueuses dans du calibre de hockey féminin.

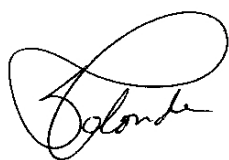
Pour permettre la continuité de la popularité du hockey féminin, nous avons tous la responsabilité de déployer nos actions en ce sens et nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et compréhension.

Nous tenons à remercier les régions qui manifestement contribuent au développement du hockey féminin et particulièrement, la région Richelieu pour le développement de cette procédure.

Pour de plus amples informations, si besoin est, nous vous invitons à communiquer avec le responsable du hockey féminin de votre région.

Veuillez accepter nos salutations les plus cordiales.

Le directeur général,



Sylvain B. Lalonde

SBI/lt

c.c Membre de la Commission permanente des régions  
Responsables régionaux de hockey féminin

p.j. Demande de transfert du secteur féminin au secteur masculin



### Questions et réponses

**Q1 : J'ai une fille de 9 ans qui désire jouer au hockey féminin, mais notre municipalité n'a pas d'équipe féminine, que puis-je faire?**

R1 : Plusieurs régions offrent le service du hockey féminin sur une base régionale. Cette mesure permet l'essor du hockey féminin et le regroupement de toutes les filles puisque certaines associations de hockey mineur ne possèdent pas un bassin suffisant pour enregistrer une ou des équipes féminines.

La formation des équipes est effectuée en regroupant les joueuses dans un territoire donné et souvent limitrophe à leur lieu de résidence.

**Q2 : J'ai joué novice et atome simple lettre et je ne veux pas jouer double lettre masculin ou féminin. Est-ce que je peux jouer pour une équipe simple lettre féminine ?**

R2 : Bien évidemment. Nous souhaitons que les joueuses, peu importe leur provenance, puissent s'enregistrer dans le hockey féminin. Selon les modalités d'enregistrement, tu peux t'inscrire à ton association locale, à l'association locale de hockey féminin ou à ton association régionale de hockey féminin.

**Q3 : Je désire participer aux différents camps d'entraînement de hockey masculin, cependant, j'aimerais également ne pas perdre la possibilité de faire une équipe féminine double lettre de ma région?**

R3 : La règle stipule qu'il est possible pour une joueuse de faire un camp d'essai au hockey masculin. Cette mesure ne lui accorde pas automatiquement une place dans une équipe féminine si la joueuse est retranchée du secteur masculin. Le principe d'être présent aux camps d'essai d'une division doit être respecté que nous soyons joueur ou joueuse.

**Q4 : L'équipe féminine « AA » n'a pas le choix de me sélectionner si je participe au camp « AA » masculin.**

R4 : Pas vraiment. L'équipe féminine n'a pas d'obligation envers la joueuse. D'autant plus, que le camp d'essai peut-être au même moment que le camp d'équipe masculine. Ce principe a pour but d'être équitable pour les participantes et participants.

